

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30123**

### Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Bretagne Sud, Université de Bourgogne - Dijon, Université Jean Moulin - Lyon 3, Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis, Université de Rennes 1, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Université de Lille, Université de Corse - Pasquale Paoli, Université de la Rochelle, Université polytechnique - Haut-de-France - Valenciennes	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme.

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

313 Finances, banque, assurances, immobilier

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Étude de faisabilité et de rentabilité d'opérations immobilières du point de vue technique, administratif et financier
  - Prospection immobilière, acquisition des terrains à bâtir ou de biens à rénover, et négociation des droits à construire
  - Prospection, commercialisation et proposition de solutions d'optimisation de biens
  - Estimation de la valeur vénale ou locative d'un bien immobilier, dans un contexte donné
  - Négociation entre propriétaires, locataires et/ou acquéreurs potentiels
  - Conseil pour la valorisation du patrimoine sur la durée
  - Gestion administrative, managériale et financière d'une agence immobilière
  - Gestion locative et technique, suivi administratif et juridique de biens immobiliers dans le cadre des mandats confiés par le propriétaire
  - Gestion et optimisation d'un portefeuille de copropriétés et ou d'un patrimoine immobilier de logements sociaux : taux d'occupation, veille réglementaire, rentabilité, ...
  - Gestion d'un patrimoine immobilier sur le plan technique au travers d'une approche de développement durable
    - Apprécier la rentabilité financière d'un projet pour le présenter / faire accepter aux investisseurs
    - Maîtriser les techniques de négociation et modes de commercialisation
    - Maîtriser la comptabilité et la fiscalité de l'administration de biens (gestion locative et syndic de copropriété)
  - Maîtriser les aspects juridiques de la gestion locative et de la gestion de syndic
    - Entretien d'un parc locatif et/ou d'une copropriété : définir, planifier, suivre, contrôler la conformité puis réceptionner les travaux
  - Prendre en compte les matériaux, les normes, expertises et risques liés aux différents édifices
  - Gérer et d'optimiser un portefeuille immobilier
- 
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
  - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
  - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
  - Développer une argumentation avec esprit critique.
  - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
  - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
  - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
  - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
  - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
  - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
  - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
  - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
  - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

*Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.*

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- L68 : Activités immobilières
- M69 : Activités juridiques et comptables
  - Chef d'agence locatif immobilier
- Gérant / Gérante de portefeuille immobilier
- Gestionnaire de copropriété
- Chargé / Chargée d'affaires immobilières
- Négociateur / Négociatrice en immobilier
- Responsable d'agence immobilière

### Codes des fiches ROME les plus proches :

C1501 : Gérance immobilière

C1502 : Gestion locative immobilière

C1503 : Management de projet immobilier

C1504 : Transaction immobilière

### Réglementation d'activités :

La loi du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application du 20 juillet 1972 exigent une carte professionnelle de toute personne qui intervient d'une manière habituelle dans certaines opérations qu'elle liste. Il s'agit notamment de l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non-bâtis ; de l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ; ainsi que de la gestion immobilière. Cette carte professionnelle, délivrée par la CCI, porte mention des opérations autorisées (transactions sur immeubles, fonds de commerce et/ou gestion immobilière).

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30123 - Usages numériques	<ul style="list-style-type: none"><li>· Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.</li></ul>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30123 - Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"><li>· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.</li><li>· Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.</li><li>· Développer une argumentation avec esprit critique.</li></ul>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30123 - Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none"><li>· Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.</li><li>· Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.</li></ul>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30123 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"><li>· Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.</li><li>· Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.</li><li>· Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.</li></ul>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 30123 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.</li> <li>· Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.</li> <li>· Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.</li> <li>· Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.</li> </ul>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 30123 - Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprécier la rentabilité financière d'un projet pour le présenter / faire accepter aux investisseurs</li> </ul>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 30123 - Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les techniques de négociation et modes de commercialisation</li> </ul>
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 30123 - Mise en œuvre des règles et procédures juridiques et comptables (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser la comptabilité et la fiscalité de l'administration de biens (gestion locative et syndic de copropriété)</li> <li>• Maîtriser les aspects juridiques de la gestion locative et de la gestion de syndic</li> </ul>
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 30123 - Gestion de biens/portefeuilles immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien d'un parc locatif et/ou d'une copropriété : définir, planifier, suivre, contrôler la conformité puis réceptionner les travaux</li> <li>• Prendre en compte les matériaux, les normes, expertises et risques liés aux différents édifices</li> <li>• Gérer et d'optimiser un portefeuille immobilier</li> </ul>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>

Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle-

- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Université d'Angers, arrêté du : 28/09/2017
- Université de Bourgogne - Dijon, arrêté du : 18/04/2017
- Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017
- Université de Bretagne Sud, arrêté du : 28/09/2017
- Université de Corse-Pascal-Paoli, arrêté du : 16/03/2018
- Université de La Rochelle, arrêté du : 22/05/2018
- Université de Lille, arrêté du : 13/07/2015
- Université Jean Monnet - Saint Etienne, arrêté du : 12/07/2017
- Université Jean Moulin - Lyon 3, arrêté du : 28/06/2016
- Université Paris 8 - Vincennes-Saint-denis, arrêté du : 30/06/2017
- Université Paul Sabatier - Toulouse 3, arrêté du : 01/06/2016
- Université Polytechnique - Hauts de France - Valenciennes, arrêté du : 03/07/2015
- Université Rennes 1, arrêté du : 29/06/2017

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

##### Références autres :

## Pour plus d'informations

### **Statistiques :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

### **Autres sources d'information :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université d'Angers](#)

[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)

[Université de Bretagne Sud](#)

[Université de Bourgogne - Dijon](#)

[Université Jean Moulin - Lyon 3](#)

[Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis](#)

[Université Rennes 1](#)

[Université Jean Monnet - Saint Etienne](#)

[Université Paul Sabatier - Toulouse 3](#)

[Université de Corse-Pascal-Paoli](#)

[Université de La Rochelle](#)

[Université de Lille](#)

[Université Polytechnique - Hauts de France - Valenciennes](#)

### **Lieu(x) de certification :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

### **Historique de la certification :**